



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre (CROP Centre), désigné ci-après « Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre », sis à Appartement 5 -Résidence Helya- Rue Ibn El Jazzar - Sousse 4000, Tunisie - représenté par son Président, Dr Rafik Moussa.

Faculté de Pharmacie de Monastir (FPHM), désigné ci-après « Faculté de Pharmacie de Monastir », établissement public à caractère administratif, sis à Rue Avicenne, 5000, Monastir, Tunisie -représenté par sa doyenne Pr Cherifa Chaouch.

HealthCare Novation (HCN), désigné ci-après « HealthCare Novation », Cluster en technologies de santé basé à Monastir, sis à Avenue Ibn Jazzar, Cyberparc Monastir 5000, Tunisie, représenté par son managing director, Dr Haroun Ouanes.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre HealthCare Novation, Faculté de Pharmacie de Monastir et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre pour la mise en œuvre du programme « Pharma 4 Novation ». Ce programme vise à promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat dans le secteur pharmaceutique et des technologies de santé, à former les jeunes pharmaciens aux bases de l'entrepreneuriat en HealthTech et à encourager les investissements dans ce domaine.

Article 2 : Engagements du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre

Le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre s'engage à :

- soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat des jeunes pharmaciens, dans le but de dynamiser la profession et d'encourager l'émergence de solutions novatrices. Par ailleurs, et de manière complémentaire, il encourage les pharmaciens expérimentés à investir dans l'innovation et à exercer un rôle de mentor auprès des jeunes talents.
- Participer activement à la conférence d'ouverture et à la cérémonie de clôture, en contribuant avec des interventions axées sur les perspectives d'innovation et d'investissement.



- Coordonner et assurer le suivi logistique du programme, incluant l'organisation des sessions de formation et des événements ainsi que la représentativité au sein des membres de jury de sélection.

Article 3 : Engagements de HealthCare Novation

HealthCare Novation s'engage à :

- Coordonner et assurer le suivi logistique du programme, incluant l'organisation des sessions de formation et des événements.
- Fournir un mentorat aux jeunes innovateurs dans le cadre du programme et assurer un accompagnement personnalisé de leurs projets et offrir un accès à l'espace d'innovation pour les lauréats.
- Mobiliser des experts pour animer les sessions de formation et des intervenants pour animer les conférences d'ouverture et de clôture et partager leur expertise en HealthTech et en entrepreneuriat.

Article 4 : Engagements de la Faculté de Pharmacie de Monastir

La Faculté de Pharmacie de Monastir s'engage à :

- Mettre à disposition ses locaux pour l'organisation des formations et la cérémonie de d'ouverture et /ou de clôture.
- Promouvoir le programme auprès de ses étudiants en pharmacie et des jeunes diplômés pour attirer des participants motivés.
- Apporter son soutien pédagogique en participant à l'encadrement des jeunes pharmaciens et en facilitant les échanges académiques autour des projets innovants ainsi que la représentativité au sein des membres de jury de sélection.

Article 5 : Déroulement du Programme

Le programme « Pharma 4 Novation » comprend les étapes suivantes :

- 1. Annonce de l'appel à candidature :**
 - Diffusion sur les sites et réseaux sociaux de HealthCare Novation, la Faculté de Pharmacie de Monastir, et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre, ainsi que sur des plateformes ciblées (groupes Facebook, WhatsApp).
 - Création d'une affiche et d'un formulaire pour faciliter la candidature des pharmaciens intéressés.
- 2. Conférence d'ouverture :**
 - Lieu : Hôtel à Monastir ou la faculté de pharmacie de monastir
 - Objectif : Sensibiliser les participants aux opportunités d'innovation et présenter les success stories du secteur.



3. Cycle de formation en pré-incubation :

- Durée : 6 sessions réparties sur 2 mois
- Contenu : Sessions de formation couvrant l'écosystème de l'innovation, l'idéation, l'étude de marché, le modèle d'affaires, la création de prototypes, et le pitching.

4. Cérémonie de clôture :

- Objectif : Présentation des projets, remise de prix, et planification des prochaines étapes.
- Lieu : Faculté de Pharmacie de Monastir

Article 6 : Comité de Suivi et de Pilotage

Les parties conviennent de créer un **comité de suivi et de pilotage** chargé de superviser la bonne exécution de la convention. Ce comité, composé de représentants de chaque partenaire, se réunira au moins quatre fois par an pour évaluer les progrès, adapter les actions si nécessaire et résoudre les problèmes éventuels.

Article 7 : Communication et Promotion

Les parties s'engagent à collaborer pour promouvoir le programme **Pharma 4 Novation** et valoriser les résultats des initiatives mises en œuvre dans le cadre de cette convention. À cet effet :

1. Chaque partenaire pourra utiliser les logos et supports de communication des autres parties, conformément aux chartes graphiques et sous réserve d'approbation préalable.
2. Les partenaires s'engagent à diffuser les activités et résultats du programme sur leurs réseaux respectifs (sites internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, etc.) afin de maximiser la visibilité et l'impact du programme.
3. Toute communication ou publication relative au programme devra mentionner les logos des trois partenaires, respectant ainsi la visibilité de chaque partie impliquée.

Article 8 : Durée et Résiliation de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction avec l'accord des parties. Elle entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties à tout moment, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois adressé aux autres parties.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à remplir leurs obligations respectives jusqu'à la date effective de fin de la convention afin de minimiser les impacts sur les activités en cours.



Article 9 : Évaluation et Suivi des Résultats

1. À la fin de chaque cycle du programme **Pharma 4 Novation**, une évaluation sera réalisée pour mesurer les résultats et l'impact des activités menées.
2. Cette évaluation portera sur des indicateurs clés, tels que :
 - Le nombre de jeunes pharmaciens formés et accompagnés.
 - La qualité des projets développés et leur potentiel d'innovation.
 - Le niveau de satisfaction des participants.
 - L'impact du programme sur l'écosystème HealthTech et pharmaceutique en Tunisie.
3. Un rapport de suivi sera rédigé par HealthCare Novation et partagé avec les autres parties pour valider les résultats obtenus et ajuster les actions futures. Ce rapport servira également de base pour les discussions sur le renouvellement éventuel de la convention et les améliorations à apporter.

Article 10 : Responsabilité des parties

1. Chaque partie s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et à exécuter les activités prévues de manière professionnelle et diligente.
2. Les parties ne pourront être tenues responsables des manquements ou retards dans l'exécution de leurs obligations résultant de circonstances indépendantes de leur volonté, telles que des cas de force majeure (catastrophes naturelles, conflits, épidémies, etc.).
3. En cas de manquement grave ou de non-respect des engagements pris par une partie, les autres parties pourront décider, après concertation, de mettre fin à la participation de la partie en défaut, sous réserve des dispositions prévues pour le règlement des litiges.

Article 11 : Dispositions Générales

1. **Indépendance des parties** : La présente convention n'implique aucune relation de subordination entre les parties, qui conservent leur autonomie et leur indépendance dans la réalisation de leurs missions respectives.
2. **Non-renonciation** : Le fait pour l'une des parties de ne pas exiger l'application d'une clause de la présente convention ou de tolérer un manquement par une autre partie n'implique pas une renonciation à ses droits ou obligations.
3. **Loi applicable** : La présente convention est régie par les lois de la République Tunisienne.

Article 12 : Confidentialité

Les parties s'engagent à maintenir la confidentialité des informations échangées dans le cadre de cette convention, sauf accord écrit préalable.



Article 13 : Litiges

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront réglés à l'amiable. En cas d'échec des négociations, les parties peuvent recourir à une médiation.

Si la médiation échoue, les parties pourront soumettre le litige aux tribunaux compétents de Monastir, conformément aux lois et règlements en vigueur en Tunisie.

Article 14 : Entrée en Vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle lie les parties pour la durée définie dans l'article 8 et engage chacune d'elles à exécuter ses obligations dès cette date.

La présente convention est établie en quatre (4) exemplaires originaux, dont chacun a valeur de l'original et est remis à chacune des parties pour conservation et exécution.

Fait à Monastir, le 21 Novembre 2024

Signatures :

Pour le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre (CROP),
Président: Dr Rafik Moussa


Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre
Le Président
Rafik MOUSSA

Pour HealthCare Novation (HCN),
Managing Director: Dr Haroun Ouanes


HealthCare
NOVATION
Rue Ibn Jazzar chez Cyberpark
Monastir - TUNISIA

Pour la Faculté de Pharmacie de Monastir (FPHM),
Doyenne : Pr Cherifa Chaouch


Pr. Cherifa Chaouch